

Programme de médiation culturelle

de la MRC de La Haute-Côte-Nord
dans le cadre de
l'Entente de développement culturel 2015-2017

Description

Ce programme permet de soutenir de nouveaux projets qui rapprochent les acteurs culturels des citoyens et dont les effets seront positifs et durables. Il favorise ainsi la vitalité des arts et de la culture par l'implication et la sensibilisation des citoyens de La Haute-Côte-Nord.

Objectifs

- Consolider ou rapprocher, grâce à une activité culturelle, des groupes d'individus qui n'ont pas de liens directs ou d'objectifs communs afin de renforcer les relations dans les communautés de La Haute-Côte-Nord.
- Impliquer, dans la réalisation d'une œuvre, des publics n'ayant pas encore développé d'intérêt marqué pour la culture et inclure une activité de reconnaissance ou de valorisation permettant de diffuser l'œuvre créée.
- Améliorer le sentiment de fierté d'une communauté et développer les sentiments d'appartenance à un lieu, un bâtiment ou à la région de La Haute-Côte-Nord.
- Favoriser la collaboration entre les communautés et la mise en commun des ressources culturelles et artistiques existantes.

Demande et évaluation du projet

- Remplir le formulaire approprié, annexer les documents demandés et faire parvenir le tout à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.
- Celle-ci s'assure de la conformité des documents reçus et soumet le projet à la Commission des Arts et de la Culture à des fins d'évaluation. *(L'évaluation se basera essentiellement sur la pertinence du projet selon la Politique culturelle révisée 2014, les objectifs du programme et sur la solidité des prévisions budgétaires.)*
- La Commission émettra des recommandations au Conseil de la MRC et, au besoin, à l'organisme demandeur.
- Suite aux recommandations, le Conseil de la MRC autorisera ou refusera l'octroi de l'aide financière.
- Une lettre vous sera envoyée confirmant la décision et un contrat sera joint si le projet est accepté.
- **Prévoir un délai minimal de deux mois entre le dépôt du dossier et la réalisation du projet.**

Les documents et informations demandés sont notamment :

- ☐ une description détaillée du projet et des objectifs visés;
- ☐ un budget prévisionnel et un échéancier sur le déroulement du projet;
- ☐ la liste des membres du comité organisateur;
- ☐ une copie de la résolution du procès-verbal de l'organisme promoteur faisant état des implications matérielles et financières qu'il est prêt à fournir pour contribuer à la réalisation du projet;
- ☐ une copie de la charte de l'organisme promoteur, s'il s'agit d'une corporation.

Aide financière

- ↻ L'aide financière sera versée sous forme de subvention.
- ↻ La participation maximale est de 50 % du montant admissible du projet et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles.
- ↻ L'organisme demandeur devra contribuer par une mise de fonds minimale de 20 % du projet total.
- ↻ Un projet financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'est pas admissible.
- ↻ **Une implication de plusieurs partenaires financiers doit être démontrée.**
- ↻ **La demande n'est pas récurrente dans le même type de projet.**

Restrictions :

L'aide financière consentie ne peut servir :

- ⊘ au fonctionnement d'un organisme;
- ⊘ au financement de son service de la dette;
- ⊘ au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- ⊘ à l'acquisition et/ou à l'amélioration des équipements;
- ⊘ à un projet déjà financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec

Admissibilité

L'organisateur du projet doit :

- ↻ être une municipalité, une communauté ou un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ avoir une charte en règle (lettres patentes) ou être un OBNL au sens des lois fiscales;
- ↻ présenter un projet dont les objectifs sont directement en lien avec les objets (mandats) pour lesquels il est constitué;
- ↻ démontrer une situation financière saine.

Le projet présenté doit :

- ↻ dans le cas d'un événement, être à sa cinquième édition ou moins, à moins d'ajout d'un nouveau volet;
- ↻ répondre aux objectifs et aux exigences du programme ainsi qu'à la vision de la Politique culturelle révisée 2014 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ initier ou compléter un événement ou une activité culturelle;
- ↻ favoriser le développement de l'organisme et/ou du secteur d'activité dans son milieu et auprès de la population en général, et ce en regard des perspectives de développement culturel régional;
- ↻ se réaliser seulement après la décision du Conseil de la MRC de subventionner le projet. Autrement, la MRC ne pourra financer le projet;
- ↻ avoir un appui de la municipalité d'où émerge le projet. Cet appui pourra prendre la forme d'une lettre d'appui ou d'une résolution du conseil municipal;
- ↻ avoir différents partenaires financiers et un budget prévisionnel bien structuré.

Conditions d'utilisation

- Le projet doit se réaliser dans sa totalité et ce, dans l'année suivant le financement de celui-ci.
- Dans les trois mois suivant le projet, faire parvenir le formulaire d'évaluation avec les documents appropriés à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.

Les documents et informations demandés sont :

- le bilan financier;
- les preuves d'achat;
- l'atteinte des objectifs du projet;
- les preuves de diffusion du logo de l'Entente de développement culturel;
- un minimum de deux photos du projet qui pourront être diffusées publiquement par la MRC.

- Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée aux responsables du projet. De plus, la Commission des Arts et de la Culture et la MRC se réserve le droit de ne plus considérer aucune demande provenant des personnes impliquées dans le projet faisant défaut à ces conditions.

Visibilité des partenaires

- Le logo officiel de « l'Entente de développement culturel » doit apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, etc.).
- L'aide consentie par ce programme doit être mentionnée lors de la réalisation du projet.



Plus d'information

Pour obtenir :

- de l'aide pour comprendre les formulaires et faciliter votre demande;
- des conseils pour votre projet;
- plus de renseignements concernant les programmes culturels, patrimoniaux...

veuillez contactez M^{me} Audrey Fontaine, agente de développement culturel à la MRC La Haute-Côte-Nord, au 418 233-2102 ou au 1 866 228-0223 poste 206, ou encore par courriel à culture@mrchcn.qc.ca